

Cesu préfinancé :
parlez-en
à votre employeur !

services à
la personne
Agence nationale





Le Cesu préfinancé, plus de bien-être, plus de temps libre

Le Chèque emploi service universel préfinancé, ou Cesu préfinancé, est un titre de paiement à montant défini (comme un titre-restaurant) et généralement nominatif. Il sert à rémunérer les entreprises et les associations de services à la personne, ainsi que les salariés employés directement à domicile et les services de garde d'enfants hors du domicile.

Préfinancé par votre employeur...

Il est financé pour tout ou partie par les entreprises, les comités d'entreprise ou les employeurs publics pour leur personnel. La part du Cesu financée par l'entreprise n'est pas soumise aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an et par salarié. La dépense est déductible des impôts et l'entreprise bénéficie d'un crédit d'impôt de 25 % sur les aides versées.

... c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour vous

Il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux liés aux services à la personne (réduction ou crédit d'impôt sur le revenu et TVA réduite).

Quels services peut-on payer en Cesu préfinancé ?

→ Les services à la personne exercés au domicile :

- par des organismes de services à la personne (associations ou entreprises),
- par un salarié employé directement par vous, ou trouvé par une structure mandataire chargée de son recrutement et selon les cas, d'effectuer l'ensemble des formalités sociales.

→ La garde d'enfants hors du domicile :

- assistantes maternelles agréées,
- crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
- garderies périscolaires.





Demandez-les à votre employeur...

- ➔ **Votre employeur, qu'il soit public ou privé, ou votre comité d'entreprise, peut décider de mettre en place le Cesu préfinancé pour les salariés.**
 - ➔ Pour votre employeur, c'est un moyen simple de renforcer la motivation et la satisfaction du personnel tout en bénéficiant d'allègements fiscaux.
 - ➔ Renseignez-vous directement auprès de la direction, du service des ressources humaines ou du comité d'entreprise pour savoir s'il propose des Cesu et pour connaître le montant de la participation financière de l'entreprise/du comité d'entreprise et le montant de votre participation financière, par Cesu et par an.
 - ➔ Si votre employeur ne l'a pas encore mis en place, invitez-le à consulter le site Internet de l'Agence nationale des services à la personne : www.servicesalapersonne.gouv.fr

... ou à d'autres organismes dans certains cas :

- ➔ **Les associations peuvent acquérir des Cesu préfinancés au bénéfice de leurs adhérents en permettant ainsi à des bénévoles de bénéficier de services à la personne dans des conditions favorables.**



LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS NON SALARIÉS

Vous êtes
travailleur indépendant,
libéral, commerçant,
artisan, professionnel
du milieu agricole ?

Avec le Cesu préfinancé,
vous pouvez financer vos
dépenses de services
à la personne rendus
à votre domicile, jusqu'à
1 830 euros par an.

Vous **bénéficiez** de services à la personne :

- ➔ en étant soit client d'un organisme de services à la personne, association ou entreprise (vous lui réglez une facture),
- ➔ soit employeur direct (vous payez le salaire, auquel s'ajoutent les cotisations sociales qui ne peuvent être réglées en Cesu).

... et si le montant des prestations **dépasse celui des Cesu ?**

- ➔ Si les sommes dues à l'intervenant excèdent le montant des Cesu préfinancés, vous pouvez bien sûr compléter le paiement par virement, chèque, carte bancaire ou espèces.

1^{er} CAS

VOUS ÊTES CLIENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE

Dans ce cas, vous n'avez pas de démarche à engager pour déclarer l'intervenant. Vous réglez directement la facture de votre organisme de services à la personne et n'engagez aucun frais supplémentaire.



2^e CAS

VOUS ÊTES EMPLOYEUR DIRECT D'UN SALARIÉ À DOMICILE OU D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE

Démarche n°1 : la déclaration de votre salarié au Centre national du Cesu (Cncesu) pour payer ses charges sociales

➔ **Vous allez adhérer à un Centre national de sécurité sociale :**

➔ pour un salarié à domicile (hors garde de jeunes enfants), adressez-vous au Cncesu (Urssaf de Saint-Étienne) : www.cesu.urssaf.fr

➔ pour une garde de jeunes enfants à domicile ou une assistante maternelle agréée, adressez-vous au Centre national Pajemploi (Urssaf du Puy-en-Velay) : www.pajemploi.urssaf.fr

➔ **Si vous n'étiez pas déjà adhérent, le Cncesu vous adresse automatiquement un dossier d'adhésion dès la première attribution de Cesu préfinancés.**

➔ **Vous déclarez au Cncesu les rémunérations versées à ce salarié et les heures qu'il a effectuées, soit par courrier (envoi d'un volet social), soit par internet.**

➔ **Vos cotisations sociales seront prélevées sur votre compte bancaire.**



LE CAS DE L'OUTRE-MER

Dans les départements d'Outre-Mer, le particulier employeur effectue ses déclarations sociales au moyen du Titre de Travail Simplifié (TTS), après adhésion via sa banque à la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de son département.

Démarche n°2 : l'affiliation de votre salarié au Centre de remboursement du Cesu (CRCESU), qui conditionne son paiement. Avant tout paiement, affiliez votre salarié au CRCESU (sauf s'il est déjà affilié par un autre employeur).

➔ Soit par internet :

➡ Votre salarié peut s'affilier en quelques minutes sur le site : www.cr-cesu.fr. L'envoi par courrier de son relevé d'identité bancaire (RIB) et de l'autorisation de versement est obligatoire pour confirmer son affiliation.

➡ Vous pouvez aussi l'affilier via le site Internet de l'émetteur de vos Cesu.

➔ Soit par courrier :

➡ Il vous suffit de renvoyer au CRCESU¹ le formulaire d'affiliation complété en y joignant le RIB de l'intervenant.

Dès réception, le CRCESU envoie gratuitement au salarié son numéro d'affiliation national (NAN), une carte d'affilié, ainsi que des bordereaux de remise des Cesu en banque ou pour envoi au CRCESU.



OBJECTIF « ZÉRO PAPIER » :

Vous pouvez aussi effectuer vos démarches par Internet sur le site de l'émetteur de vos Cesu ou sur www.cr-cesu.fr

C'est plus simple
et plus rapide !

¹ CRCESU - Service Affiliations
93738 Bobigny Cedex 9

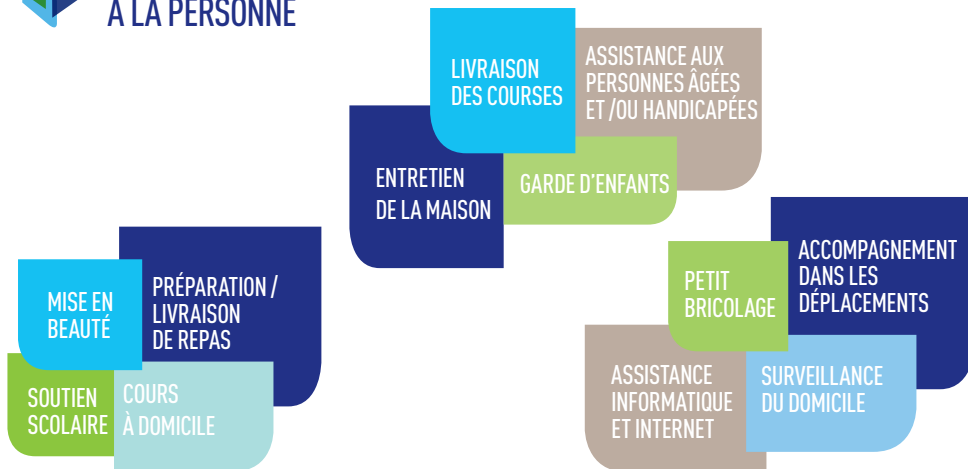


Cesu déclaratif et Cesu préfinancé, quelle différence ?

- Le **Cesu déclaratif** (anciennement Cesu bancaire) permet de déclarer simplement un salarié à domicile ou une assistante maternelle, employé directement par un particulier (disponible aux guichets de votre banque ou directement sur www.cesu.urssaf.fr).
- Dans le cas du **Cesu préfinancé**, une partie de la rémunération de votre salarié à domicile est prise en charge par votre employeur ou un organisme.



PLUS DE 20 SERVICES À LA PERSONNE





Pour tout savoir

Toutes les informations sur les services à la personne et les modalités d'utilisation du Cesu sont accessibles dans la rubrique «**Cesu**» du site Internet :

www.servicesalapersonne.gouv.fr



Missions de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP)

- Mettre en œuvre les plans nationaux de développement des services à la personne,
- Assurer la coordination des initiatives relatives à la promotion et au développement des services à la personne,
- Accompagner le développement de l'emploi dans ce secteur.



UN DÉVELOPPEMENT RAPIDE

- **644 millions d'euros** de Cesu préfinancés émis en 2011.
- **12 500 entreprises** publiques ou privées cofinancent des Cesu préfinancés pour leurs salariés.

Prévisions 2011 – sources : Apecesu